

Conseil Municipal du 15 mars 2024 - 20 h 30

Salle du conseil.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 11 mars 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'André ANDRZEJEWSKI, maire de Padirac, le 15 mars 2024.

La séance a été ouverte à 20h35.

Étaient présents, conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales relatif au quorum :

ANDRZEJEWSKI André : maire.

BEAUJEAN Isabelle, LAPERRIERE Alexandre, MOLINIÉ Francis (titulaire du pouvoir de Nicolas Bargues) : adjoints au Maire.

GISCARD Maxime, LESCALE Cyril (arrivé à 20h50), LOBRY Alain, RODRIGUEZ Grégory : conseillers municipaux.

Était absent représenté : BARGUES Nicolas qui a transmis un pouvoir à MOLINIÉ Francis

Étaient absents non représentés car n'ayant pas donné de pouvoir :

JOURDANA Marion, conseillère municipale.

À l'ouverture de la séance, le quorum était atteint : 7 membres du conseil municipal

Votants : 8+1(à partir de 20h50) = 9

Secrétaire de séance : LAPERRIERE Alexandre a été coopté à l'unanimité des présents.

Approbation des PV des réunions du 26 janvier et 12 février 2024 :

Approbation à l'unanimité des présents soient 8 votants

Résultat du vote : Pour = 8

A : ORDRE DU JOUR

Aménagement de l'ordre du jour

Le maire a confirmé avoir diffusé le matin du 15 mars 2024 une proposition d'ajout d'un item à l'ordre du jour constitué par la demande de la commune d'Issendolus de participation à la rénovation du monument aux morts de Gabaudet-Donadieu, théâtre d'un épisode dramatique pendant la seconde guerre mondiale. Cet item complémentaire a fait l'objet d'un accord unanime des membres du conseil municipal. L'ordre du jour modifié a donc été adopté sous la forme suivante :

- Retrait de la délibération 2023-075 du 23 octobre 2023 relative à l'acquisition d'un ensemble immobilier.
- Retrait de la délibération 2023-076 du 23 octobre 2023 relative à la souscription d'un emprunt en vue d'acquérir un ensemble immobilier.
- Retrait de la délibération 2024-003 du 26 janvier 2024 relative au tarif du stationnement des véhicules légers, des caravanes et des camping-cars sur les parkings du hameau du Gouffre.
- Retrait de la délibération 2024-004 du 26 janvier 2024 relative à la police de stationnement.
- Délibération relative au barème du tarif du stationnement payant au hameau du Gouffre.
- Délibération relative au montant du Forfait Post Stationnement.
- Délibération autorisant le maire à engager une demande d'urbanisme pour installer du mobilier urbain
- Modification de la délibération 2017-020 relative à la création d'une régie droits de voirie.
- Délibération de création de 2 régies de recettes.
- Délibération relative à la création d'un emploi temporaire.
- Délibération autorisant la convention de partenariat pour l'implantation d'un rucher sur la commune.
- Délibération relative au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
- Délibération relative à la participation de la Commune de Padirac à la rénovation du monument aux morts de Gabaudet-Donadieu.
- Questions diverses.

B : DEBATS

Retrait de la délibération 2023-075 du 23 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire a exposé le contexte du projet d'achat évoqué 2^e semestre 2023, d'un ensemble immobilier sur la commune qui a été examiné par le conseil municipal lors de la séance du 23 octobre 2023. La délibération qui a été rédigée et a été transmise début novembre 2023, aux services du contrôle de légalité de la sous-préfecture de Gourdon. La rédaction de la délibération ne faisait pas état de « l'avis du domaine sur la valeur vénale » en date du 14 septembre 2023 établi par la DGFIP, bien que le principe en ait été rappelé dans le corps de la délibération.

Par courrier en date du 22 novembre 2023, le bureau de contrôle de légalité a invité « **le Maire de la commune de Padirac à retirer la délibération irrégulière car illégale** » confère décision du conseil d'État du 22 février 1995. Croyant de bonne foi qu'il ne s'agissait que d'une erreur matérielle, le maire de la commune a adressé une version valant version rectifiée au contrôle de légalité le 23 novembre 2023. Par courrier en date du 1^{er} février 2024, les services du contrôle de légalité ont confirmé la nécessité de **retirer** la délibération litigieuse. En effet, si l'acte est illégal le retrait par l'administration est possible dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'acte.

Le courrier préfectoral, en date du 1^{er} février 2024, précisait :

« Il convient que vous retiriez dans un premier temps la délibération litigieuse lors d'une séance de votre conseil municipal et que vous fassiez ensuite adopter par celui-ci une nouvelle délibération rectificative ». Il apparaît donc, sous réserve de confirmation que le retrait prononcé par l'administration vaut décision de retrait à appliquer par le maire en tant que représentant de l'État.

Il convient de préciser que lors de la votation, 5 conseillers (BEAUJEAN Isabelle, MOLINIÉ Francis, BARGUES Nicolas, LAPERRIERE Alexandre et GISCARD Maxime) ont voté contre le retrait tandis que RODRIGUEZ Grégory s'est abstenu et LOBRY Alain et ANDRZEJEWSKI André se sont prononcés pour le retrait (LESCALE Cyril encore absent lors de cette consultation).

Préalablement à l'officialisation du résultat de cette votation, le maire a décidé de retirer d'autorité ce point de l'ordre du jour, conformément aux prérogatives du maire sans que l'accord du conseil municipal ne soit au préalable requis, confère Réponse. min., JO Sénat, 21 mai 2020, QE n° 14791.

Retrait de la délibération 2023-076 du 23 octobre 2023 relative à la souscription d'un emprunt

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il a été rappelé par le Maire que le conseil municipal avait décidé lors de la séance du 23 octobre 2023, le lancement et la réalisation d'un projet constitué par l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la base d'un exposé préliminaire qui devait être complété par :

- un financement qui pouvait être accordé par le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- un plan de financement exposé par une équipe de projet sur la base d'une étude de faisabilité nécessaire à l'équilibre de l'opération.

La première de ces 2 conditions indispensables était constituée par la validité d'une délibération exécutoire d'achat par la commune de Padirac, parvenue avant le 7 novembre 2023.

La remise en cause par l'administration préfectorale de la légalité de l'acte d'achat apparaît être le premier écueil en vue de l'obtention du financement de l'acquisition.

Le 2^e écueil est constitué par l'inadéquation d'une estimation préliminaire et ultérieurement de l'absence, malgré les relances du maire, d'une étude de faisabilité et d'un plan de financement associé à des travaux indispensables pour rendre opérationnel l'ensemble immobilier. Cet ensemble immobilier s'articulait autour d'une partie restauration et d'une partie hébergement. Ces 2 activités arrêtées depuis plusieurs années, nécessitaient pour leur remise en exploitation, à tout le moins une inspection voire des travaux au titre des classements ERP dont relevaient ces locaux.

En l'absence de ces 2 conditions indispensables, le compromis de vente a été dénoncé par le maire qui en a informé le vendeur.

La délibération visant à la souscription d'un emprunt en vue d'acquiescer l'ensemble immobilier est donc devenue obsolète et doit donc être retirée.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Retrait de la délibération 2024-003 du 26 janvier 2024 relative au tarif du stationnement sur les parkings du hameau du Gouffre.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle que le tarif du stationnement des véhicules légers, des camping-cars et des caravanes sur les parkings du gouffre-Commune de Padirac a fait l'objet d'une délibération n° 2024-003 en date du 26 janvier 2024.

Cette définition tarifaire a été complétée par un arrêté sur la base des recommandations émises par le CEREMA en application de la décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Il est cependant apparu une divergence rendant difficilement applicable la délibération et l'arrêté.

Afin d'assurer la circulation ainsi que la rotation des véhicules il y a donc lieu de procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac décide de procéder au retrait de la délibération 2024-003 en date du 26 janvier 2024 et mandate le maire pour signer tout acte relatif à cette décision.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Retrait de la délibération 2024-004 du 26 janvier 2024 relative à la police de stationnement.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le même esprit que le retrait de la délibération 2024-003, la délibération 2024-004 relative au barème tarifaire du stationnement payant et du forfait post stationnement sur les parkings municipaux du Gouffre-Commune de Padirac, doit être homogénéisé dans le cadre des mêmes principes que ceux antérieurement exposés visant à assurer la circulation et la rotation des véhicules sur les parkings, il y a lieu de procéder au retrait de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac décide de procéder au retrait de la délibération 2024-004 en date du 26 janvier 2024 et mandate le maire pour signer tout acte relatif à cette décision.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Délibération relative au barème du tarif du stationnement payant au Gouffre-Commune de Padirac.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappelant que le maire peut par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, de réglementer l'arrêt, le stationnement de certaines catégories de véhicules ainsi que la desserte des immeubles. Le maire peut également réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public des emplacements de stationnement aménagé. Conformément à l'article L221-3 du CGCT, le maire peut moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Seul le conseil municipal, réuni en assemblée délibérante de la commune est habilitée à confirmer le principe du droit de stationnement et en fixer le taux conformément aux articles L2331-4-8 et 2333-87 du CGCT.

L'objectif est d'assurer une bonne rotation des véhicules sur les parkings du Gouffre-Commune de Padirac, tout en permettant la liberté du commerce c'est-à-dire l'activité des sites de visite et des commerçants. Le conseil municipal a pris connaissance des recommandations exposées par la politique tarifaire et le principe qui sont recommandés dans l'ouvrage publié par le CEREMA : décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a décidé d'autoriser l'activité des 7 parkings de l'agglomération Gouffre-Commune de Padirac sur les bases tarifaires suivantes :

Véhicules légers et les motocycles : 3 € pour 4 heures de stationnement, 30 € pour plus de 4 heures

Camping-cars et caravanes : 5 € pour 4 heures de stationnement, 30 € pour plus de 4 heures

Le conseil municipal de Padirac mandate le maire pour signer tout acte relatif à cette décision

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Délibération relative au montant du Forfait Post Stationnement.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappelant l'objectif d'assurer une bonne rotation des véhicules sur les parkings du Gouffre-Commune de Padirac, tout en permettant l'activité du commerce à savoir des sites de visite et des commerçants, le conseil municipal a pris connaissance des

recommandations incitatives exposées dans l'ouvrage publié par le CEREMA relatif à la décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac a décidé des bases tarifaires suivantes pour application du forfait post stationnement/FPS tel que défini par arrêté du maire affiché dans l'agglomération du Gouffre–Commune de Padirac :

- Véhicules légers, motocycles, camping-cars et caravanes : 30 €

Le conseil municipal de Padirac mandate le maire pour signer tout acte relatif à cette décision

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Délibération autorisant le maire à engager une demande d'urbanisme pour installer du mobilier urbain.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire a précisé que l'installation des horodateurs qui sont des ouvrages de faible importance, sans réelle emprise au sol sur les parkings, pouvait cependant relever d'une déclaration préalable/DP. Celle-ci peut être faite par le propriétaire du terrain ou son mandataire. Il est donc souhaitable que le conseil municipal délègue au maire le soin de déposer une déclaration préalable de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac mandate Monsieur le maire pour prendre contact avec tous les services susceptibles d'intervenir et de signer tout acte relatif à cette déclaration préalable de travaux.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Modification des délibérations du 29 mars 1996, 16 juillet 1997, 8 décembre 2003, 8 décembre 2011 et du 20 avril 2017 relative à la création d'une régie droits de voirie.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 29 mars 1996, le maire de Padirac a procédé à la création d'une régie de recettes de recouvrement des produits de photocopies et de reproduction de relevés cadastraux.

La délibération du 16 juillet 1997 a élargi la régie au recouvrement des sommes provenant de location des tables et bancs de la salle communale.

La délibération du 8 décembre 2003 a étendu la régie à l'encaissement des sommes de location de la salle communale. La délibération du 8 décembre 2011 a permis de reprendre les encaissements sur la base des nouveaux tarifs de la salle communale.

En date du 1^{er} juin 2016, le maire de Padirac a procédé à la nomination de Madame Isabelle Sifferlen, nouvelle secrétaire de mairie en remplacement de Madame Marie Laure Lavergne en retraite à dater du 1^{er} avril 2016.

En date du 20 avril 2017, le Maire de Padirac a procédé à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie et des droits de place de stationnement pour le marché estival. Madame Isabelle Sifferlen, secrétaire de mairie a été nommé régisseur titulaire.

Considérant l'arrêté de départ en retraite de Madame Isabelle SIFFERLEN en date du 31 décembre 2023 et l'arrêté de nomination de Madame Katia SINTES, substituant Madame SIFFERLEN, le maire de Padirac, considérant l'avis conforme émis par le comptable public qui a décidé de nommer Madame Katia SINTES, régisseur titulaire, Madame Annick VILLANOVA sera régisseur suppléant et plus spécialement attachée au marché estival.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de prendre tout arrêté et signer tout acte pour valider ces nominations.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Délibération de création d'une régie de recettes de droits de stationnement.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis 2022, la régie des droits de stationnement était gérée par la secrétaire de mairie Isabelle SIFFERLEN en tant que régisseur titulaire et Messieurs GISCARD Maxime et RODRIGUEZ Grégory, régisseurs suppléants.

Compte tenu de la charge importante constituée tant par la gestion de cette régie, que du fait du départ en retraite du régisseur titulaire, il y a lieu de créer par la présente délibération une régie distincte des droits de stationnement dans les parkings de l'agglomération du Gouffre–Commune de Padirac.

Dans le cadre de cette régie, le conseiller municipal LOBRY Alain sera proposé à l'avis conforme de Madame le comptable public du Service de Gestion Comptable de la DGFIP de Saint-Céré. Il aura pour mission de gérer les

recettes brutes et nettes des appareils horodateurs des 7 parkings de l'agglomération du Gouffre–Commune de Padirac. Messieurs GISCARD Maxime et RODRIGUEZ Grégory, agiront en tant que régisseurs suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de prendre contact avec le SGC et signer tous documents pour constituer cette régie.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Délibération relative à la création d'un emploi temporaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les retours d'expérience des 4 années précédentes montrent le caractère prégnant de l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées sur laquelle sont raccordés Mathieu et l'agglomération du Gouffre-Commune de Padirac. Ces zones d'activités touristiques concentrent l'ensemble des opérateurs agissant sur le territoire communal. Il en résulte des conditions alternativement très différentes entre les périodes estivales et hivernales. La période estivale nécessite un surcroît d'activité qui est difficilement compatible avec l'activité du seul agent communal.

Sachant que l'agent communal pose des congés annuels en septembre, il y a lieu de prévoir à suppléer à son absence. L'assistance d'un agent suppléant formé pendant un mois lors de la période estivale permettra le maintien de la qualité épuratoire de la station pendant les congés de l'agent titulaire.

Il en résultera des contraintes budgétaires ainsi que des frais de recherche de personnel pour ce poste d'agent suppléant. Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire pour procéder à la signature de tout acte permettant de rechercher un agent suppléant pendant une période de 2 mois pendant la saison estivale 2024.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Délibération autorisant la convention de partenariat pour l'implantation d'un rucher sur la commune.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Nicolas LIEBE est un apiculteur récemment installé à Miers. Il a sollicité la commune pour l'installation d'un rucher sur la Commune de Padirac, parcelles AC 252 d'une superficie de 4751 m² situés entre Bagou et l'agglomération du Gouffre Commune de Padirac. Un projet de convention a été adressé avec convocation dont les conseillers ont pu prendre connaissance. Par courriel en date du 10 mars, le maire a procédé à la transmission de modification de la convention, dont il a été fait état au cours des débats :

Application de l'arrêté préfectoral du 12 février 1963 transmis par la préfecture du Lot

- la mise à disposition se ferait à titre précaire, gratuite et révocable
- la parcelle ayant pour le passé servi de décharge, la commune ne peut garantir qu'elle soit exempte de pollution
- la parcelle étend située sur le causse, elle est soumise à des risques d'effondrement souterrains tels que ceux décrits dans le DDRM 46 transmis par la préfecture du Lot
- les fonds riverains n'étant pas forcément débroussaillés, le rucher est susceptible de subir les effets de la chaleur et/ou des flammes

Après en avoir délibéré, sans remise en cause des observations transmises par le maire, le conseil municipal accorde à Monsieur Nicolas LIEBE, de pouvoir installer son rucher sur la parcelle et il ne donne pouvoir au maire de signer tout document pour conclure cette convention d'usage.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Délibération relative au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite de la décision du gouvernement de verser une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires, un décret a précisé les agents publics bénéficiaires. Ainsi pour les agents employés par la commune depuis le 1^{er} juillet 2022 et rémunérés jusqu'au 30 juin 2023, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat varie de 800 à 300 €, inversement proportionnelle à la rémunération brute.

L'agent technique communal, Alain BOUZOU, est éligible à une prime d'un montant maximum de 600 €. Par contre, la secrétaire de mairie, Katia SINTES intégrée à l'effectif à dater du 1^{er} août 2023, n'est pas éligible à la prime versée par la commune mais serait susceptible d'être promue par son employeur précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'agent technique éligible au versement de la prime, Monsieur Alain BOUZOU, le montant de 600 €, dès que la délibération sera visée par le contrôle de légalité. Le conseil municipal de Padirac mandate le maire à effet de signer tout document relatif au versement de cette prime.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Délibération relative à la participation de la Commune de Padirac à la rénovation du monument aux morts de Gabaudet-Donadiéu

Rapporteur : Monsieur le Maire

À la suite du message en date du 14 mars 2024 du maire de la commune de Issendolus sollicitant les maires du canton de Gramat pour participer à la rénovation de la stèle commémorative de l'événement tragique de Gabaudet Donadiéu, pendant la seconde guerre mondiale, le maire a pris l'initiative d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2024, ce qui a été accepté à l'unanimité des présents.

Des travaux à hauteur de 21337,70 euros HT sont envisagés pour remédier aux désordres générés par le temps passé depuis la création de la stèle. La stèle doit être inaugurée lors de la cérémonie du 16 juin 2024 qui marque le 80^e anniversaire de la tragédie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Padirac souhaite que la participation des communes du canton de Gramat se fasse au prorata du nombre d'habitants de chaque commune. Le conseil municipal de Padirac a fixé sa participation à hauteur de 1250 €.

Le conseil municipal de Padirac mandate le maire à effet de signer tout document relatif à cette participation financière.

Résultat du vote : Pour = 9 voix, unanimité

Questions diverses :

La SAFER a pris attache avec le maire pour lui confirmer que la gestion des parcelles AD 469 et AD 471 était en cours.

Le débroussaillage des parcelles, propriété de la SESP, est en cours dans et hors du périmètre du site classé. Le maire a indiqué avoir transmis un courriel à la SESP pour lui faire part de l'absence d'information relative à ces opérations de grande ampleur ainsi que des désordres constatés dans le périmètre du parking P8 et de la voirie communale. À la suite de ce courriel, le 15 mars matin, le maire a confirmé avoir été contacté par le responsable de l'entreprise SERPE Rail spécialisée dans les débroussailllements des abords des voies ferrées qui lui a confirmé remédier aux dommages constatables sur le parking et sur les voies communales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.

Pour extrait conforme le 15 mars 2024

Le Maire :
ANDRZEJEWSKI André

